

116	UTBM service communication	Le Pays	Jeudi 5 avril 2012
		Aire urbaine - Faits divers justice	vandalisme - dégradations - condamnation - locaux

Châtenois et Trévenans La petite bande saccageait tout

Leurs méfaits avaient suscité un vif émoi dans le secteur de Châtenois-les-Forges et de Trévenans. Trois jeunes comparaissaient hier devant le tribunal correctionnel pour vols et dégradations répétées.

Les faits ont eu lieu du 19 octobre 2010 au 10 février 2011. L'alcool et l'oisiveté semblent bien ici être le fil rouge de cette affaire. Mais à la barre du tribunal, seul Laurent Rettenbach, 22 ans, cinq condamnations à son casier judiciaire, est présent, car en détention provisoire. Ses deux compères, qui devaient comparaître libres, ne se sont pas présentés : l'un serait malade, l'autre aurait eu peur, selon leurs avocats.

Laurent Rettenbach s'est introduit à plusieurs reprises dans le

Château Vermot, qui abrite des associations à Châtenois, la première fois en octobre 2010 où il a commis des dégradations conséquentes, accompagné d'un des deux comparses. Il a remis le couvert en novembre, et y a commis de nouvelles dégradations, volé des boissons alcoolisées...

L'alcool qui explique tout ?

« Je suis entré par la porte arrière qui était facile à forcer », précise le prévenu à la juge Clémence Rothhut. Le 11 novembre 2010, nouvelle virée au Château. Ce jour-là, son compère entre par le toit du vestiaire de foot, toujours pour y dérober de l'alcool. « On vous voit souvent boire plus que de raison la nuit à Châtenois. Pourquoi ? », demande la juge. « Je ne sais pas, pour s'occuper, je n'ai aucun travail », répond le prévenu.

Dans la nuit du 3 au 4 février

2011, il casse des vitres de l'Utbm à Sevenans et s'il reste à l'extérieur, ses deux comparses entrent dans l'établissement universitaire, détruisent des climatiseurs et abîment des ordinateurs. « On passait par là pour rentrer (chez nous), explique-t-il. Je ne sais pourquoi ils ont fait cela. » Sur les lieux, Laurent Rettenbach laissera des traces de basket qui permettront aux gendarmes de le confondre.

Le 6 février 2011, le trio continue sa série, et à l'Intermarché de Trévenans, ils forcent la grille, cassent la vitre de la porte. L'un s'introduit à l'intérieur et sort du matériel hi-fi, vidéo et des appareils photos. Leur revente aux Résidences rapportera 200 € et 500 €. Deux jours plus tard, il est présent sur le parking du même supermarché, lorsque l'un des deux comparses met le feu à une palette où sont entreposés des cartons d'archives dans la réserve. Enfin, deux jours plus tard, nouvelle intrusion au Château Vermot où le trio dégrade des portes, des extincteurs, des plafonds avec du champagne et pille la réserve de bière d'une association. Pour chacun des délits, le prévenu met les faits sur le compte de l'alcool : « Nous étions très alcoolisés, mais je reconnais que ce n'est pas une excuse. Je regrette ce qui s'est passé ».

La juge lui reproche de n'avoir rien fait pour se soigner, qu'on le voit toujours la nuit boire avec ses comparses alors que le contrôle judiciaire le lui interdit, d'avoir

récidivé en décembre 2011. Pour Christophe Gérot, substitut du procureur, il s'agit là d'un trio infernal qui est monté en puissance. Il regrette l'absence de deux des prévenus et s'est montré choqué de la réitération des faits.

L'effet de groupe

Me Robin, qui défendait un des prévenus absent, « la détention provisoire l'a fait réfléchir sur ses actes » : « Il n'a dérapé qu'à cause de la dépression, de l'alcool et de l'oisiveté. Il a subi aussi l'effet de groupe ». Me Quenot, qui défendait l'autre prévenu absent, a évoqué l'évolution du comportement de son client, qui a mal vécu la détention provisoire : « Il a du travail, une nouvelle petite amie et s'est stabilisé ».

Enfin, Me Belin, défenseur de Laurent Rettenbach, a souligné que son client n'a pas participé à tous les méfaits, que les trois jeunes hommes ont, peut-être, par leurs actes, exprimé leur mal-être.

Le tribunal a suivi les réquisitions du procureur et a condamné l'un des prévenus absent à quinze mois de prison dont dix avec sursis et mise à l'épreuve, pour l'autre, douze mois dont huit avec sursis, pour les deux obligations de soin et de travail, et pour Laurent Rettenbach, dix mois de prison ferme et la révocation de ses deux sursis de deux mois chacun.

Dominique Lhomme

Caméras de vidéosurveillance

Pour la commune de Châtenois, même si l'assurance a remboursé une partie du préjudice subi, la note risque d'être salée. « Nous sommes obligés de remplacer toutes nos portes des lieux publics par des portes blindées, explique le maire Jean-Claude Mathey. Cela nous coûtera près de 100 000 €, une somme que l'on n'investira pas ailleurs. » Par ailleurs, le maire a indiqué qu'il avait reçu le feu vert de la préfecture pour installer une douzaine de caméras. Il espère obtenir une subvention.